<u>La loi sur les cours d'eau : Responsabilité des gestionnaires et stratégie vis-à-vis des</u> <u>espèces protégées</u>

Francis Lambot (Directeur de la Direction des Cours d'Eau non navigables - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau)

Législation de base

La Direction des Cours d'Eau non navigables gère directement 1651 km de cours d'eau de la DGARNE - Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Dits de 1ère catégorie, ils se caractérisent par un bassin hydrographique d'au moins 5000 hectares, une largeur comprise entre 5 et 35 mètres et une vitesse d'écoulement, en période normale, de moyenne à rapide (0.25 à 1 mètre par seconde).

Ce type de cours d'eau, traversant à la fois des zones naturelles, agricoles et urbaines exige une gestion particulière. Il convient, d'une part, de sauvegarder - voire de restaurer- les caractéristiques de l'écosystème rivière et, d'autre part de préserver, les droits et intérêts des riverains en procédant, le cas échéant, à des aménagements locaux en vue de la lutte contre les inondations (maîtrise du flux liquide) et la protection des berges (érosion, flux solide).

- Les missions de base sont inscrites dans la loi du 28/12/1967 sur les cours d'eau non navigables ainsi que dans l'arrêté de police du 05/08/1970, deux législations qui s'appliquent également aux cours d'eau gérés par les Provinces (dits de 2ème catégorie) et les Communes (dits de 3ème catégorie).
 Les missions de police viennent d'être renforcées dans le cadre du l'application du décret sur les infractions environnementales
- Historiquement, le service est conseiller technique pour les agriculteurs dans le drainage des terres agricoles ; il subsidie les travaux spécifiques des wateringues (groupements essentiellement d'agriculteurs ayant le statut d'administration publique) ainsi que les travaux extraordinaires réalisés par les Provinces et les Communes sur leurs cours d'eau .

A travers ses quatre districts (Mons, Namur, Liège et Marche) et leurs secteurs, la DCENN étudie, conçoit, fait réaliser par des entreprises, surveille et finance plusieurs types de travaux : ORDINAIRES : *entretien* du cours d'eau en vue de prévenir les obstacles à l'écoulement générateurs d'inondations (curage, recépage d'arbres,) et réparation de berges affaissées (murs, plantations).

EXTRAORDINAIRES: Amélioration de l'écoulement des eaux (approfondissement, élargissement du lit, adaptation des ouvrages d'art) et modification, n'ayant pas un rapport direct avec l'écoulement (digues).

Evolution des missions de la DCENN

1. **Plan P.L.U.I.E.S.**: 5 objectifs et 28 actions (coordination au niveau du *Groupe* Transversal Inondation)

Rappel d'un des objectifs: Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité

2. Cohérence entre les législations : « principe de précaution »

Les cours d'eau européens sont actuellement concernés par la mise en œuvre des directives européennes relatives

- au réseau écologique européen "Natura 2000", qui comprend la Directive Oiseaux et la Directive Faune-Flore Habitats ;
- A la libre circulation des poissons : Décision Bénélux et Règlement européen « anguilles » :

Décision BENELUX :

- décision M(2009)1 du 16/06/2009 abrogeant la décision M (96) 5 du 26 avril 1996 du Comité de Ministres de l'Union économique BENELUX relative à la libre circulation des poissons.
- Règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.
- A la Directive 2007/60 « inondations » ;
- A la Directive 2000/60 sur l'Eau, mieux connue sous le nom de Directive Cadre EAU.

Toutes ces directives et règlements ont également un autre commun dénominateur : la nécessité de gérer le mieux possible les berges et les lits des cours d'eau, autrement dit la qualité hydromorphologique des rivières, en prenant, comme unité d'évaluation, <u>la masse d'eau</u> définie dans la directive cadre eau et <u>qui ne peut plus être dégradée.</u>

3. Autres missions induites ou historiques :

- lutte contre les organismes nuisibles ou générant des nuisances, inféodés aux cours d'eau (service de piégeage et cellule invasives) : rats musqués , rats d'égout, ragondin,... berce du Caucase, renouée du japon
- Problématique de l'Hydroélectricité
- Kayaks (impact sur les débits bas : nature et haut : protection des biens et des personnes
- problématique de crise

Stratégie des gestionnaires

La stratégie des gestionnaires des cours d'eau et plus particulièrement de la DCENN repose sur plusieurs piliers :

1. La concertation (DNF, DEMNA, Riverains, association de pêche)

28.03.1977	Arrêté ministériel relatif à la <u>concertation en matière de travaux</u> dans les cours d'eau non navigables dans la Région wallonne du pays	05.04.1977
06.08.1993	Circulaire 71 - <u>Avis de la Division de la Nature et des Forêts concernant les travaux exécutés ou autorisés par la Division de l'Eau sur les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie, modifiée le 24 mars 2003</u>	

- 2. La formation continue des agents de la centrale et des techniciens : séminaire, formation à l'étranger ;
- 3. Le recours à des bureaux spécialisés, à des universités et/ou l'avis des autres départements (DEMNA, autres directions DRCE, DNF;

- 4. Les études et la publication de guides, l'organisation de colloque ;
- 5. L'expérimentation et le partage des connaissances : projet Walphy ;
- 6. Le bon sens et l'expérience acquise sur le terrain.

Documents disponibles sur : http://environnement.wallonie.be/ \rightarrow qui contacter en matière d'eau \rightarrow DCENN